

**COMMUNE NOUVELLE PORTE DU RIED
REGROUPANT HOLTZWIHR ET RIEDWIHR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE PORTE DU RIED DE LA SEANCE
DU 26 MARS 2025**

*Sous la présidence de M. DURR Christian, Maire de la Commune Nouvelle
Porte du Ried*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Adjoints	Présents	Excusés	Donne procuration à
MEYER Laurence	X		
OHLMANN Grégory	X		
SCHILLINGER Michèle	X		
VOGEL Maité	X		
Maire déléguée			
BAUMANN Carine	X		
Conseillers Municipaux			
BILLE Christian	X		
BURDLOFF Thania	X		
DEMANINS Patrick	X		
DUCHENE Alexandre		X	DURR Christian
FLEITH Jean-Louis	X		
GARNCARZ Sylvie	X		
GEISS Stéphan		X	OHLMANN Grégory
GOULOUZELLE Edith	X		
HAUMESSER Claire	X		
HAUMESSER Marie	X		
HAZOUME Jean-François	X		
JAEGLI Jean-Claude	X		
JAEGLI Quentin	X		
MARTINEZ Sylvia		X	
SCHOTT Isabelle	X		
SCHWARTZ Karine	X		
SPEICHER Robert	X		

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 23 janvier et 20 février 2025 ;
2. Approbation du compte administratif et de gestion 2024 et affectation du budget principal et du budget annexe - Lotissement Oberfeld - Riedwihr ;
3. Vote des taux d'imposition ;
4. Vote des subventions ;
5. Approbation du programme d'investissement ;
6. Référentiel M57 - Application de la fongibilité des crédits ;
7. Adoption du budget primitif 2025 et du budget annexe primitif 2025 - Lotissement Oberfeld - Riedwihr ;
8. Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'entrée Sud de Riedwihr ;

9. Avenant n°1 au marché de rénovation de la cuisine et mise aux normes du bloc sanitaire de la salle des fêtes de Riedwihr ;
10. Acquisition de la salle polyvalente de Holtzwihr ;
11. Protection sociale complémentaire - Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance ;
12. Validation de la convention pour la gestion d'une bibliothèque municipale ;
13. Validation de la convention de contrôle des équipements de protection incendie ;
14. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux ;
15. Urbanisme ;
16. Divers.

1. Approbation procès-verbaux des séances des 23 janvier et 20 février 2025

Les procès-verbaux, transmis par courriel à tous les membres, sont commentés par M. le Maire. Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

2. Approbation du compte administratif et de gestion 2024 et affectation du budget principal et du budget annexe - Lotissement Oberfeld - Riedwihr

2.1 Budget primitif - Budget principal

a) Approbation du compte administratif 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes,

Vu la délibération du 25 mars 2024 relative au Budget Primitif 2024,

Vu la présentation détaillée du Compte Administratif par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le compte administratif 2024 arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement	1 265 813,58	1 547 081,20	281 267,62
	Section d'investissement	455 656,58	583 866,19	128 209,61
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement		831 765,69	
	Report en section d'investissement	-287 918,74		
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		1 433 551,42	2 962 713,08	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 265 813,58	2 378 846,89	1 113 033,31
	Section d'investissement	167 737,84	583 866,19	416 128,35
TOTAL CUMULE		1 433 551,42	2 962 713,08	1 529 161,66

Soit un excédent global définitif de clôture de **1 529 161,66 €**

Le Maire se retire au moment du vote, n'y prenant pas part.

b) Approbation du compte de gestion 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c) Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du compte administratif de la commune,

Vu les résultats de clôture 2024 de la commune :

- Soit un résultat global de fonctionnement de 1 113 033,31 €
- Soit un résultat global d'investissement de 416 128,35€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter, dans le budget primitif 2025, le résultat de fonctionnement comme suit :

- 953 324,18 € au compte 002 (recettes de fonctionnement)
- 159 709,13 € au compte 1068 (recettes d'investissement) pour couvrir le besoin de financement.

2.2 Budget annexe - Lotissement Oberfeld - Riedwihr

a) Approbation du compte administratif 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes,

Vu la délibération du 25 mars 2024 relative au Budget Primitif 2024,

Vu la présentation détaillée du Compte Administratif par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le compte administratif 2024 arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAS
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	Section de fonctionnement	286 187,14	31 458,34	-254 728,80
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement	0,00	507 015,00	
	Report en section d'investissement	0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	286 187,14	538 473,34	252 286,20
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	286 187,14	538 473,34	252 286,20

Soit un excédent global définitif de clôture de 252 286,20 €.

Le Maire se retire au moment du vote, n'y prenant pas part.

b) Approbation du compte de gestion 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c) Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du compte administratif de la commune,

Vu les résultats de clôture 2024 de la commune :

- Soit un résultat global de fonctionnement de 252 286,20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter, dans le budget primitif 2025, le résultat de fonctionnement comme suit :

- 252 286,20 € au compte 002 (recettes de fonctionnement)

3. Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation détaillée de l'état d'imposition des taxes directes locales pour 2025, par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- fixe pour la commune « Porte du Ried », les taux de la fiscalité directe comme suit :

	Taux 2024 (pour mémoire)	Taux 2025
Taxe d'habitation	10,87 %	10,87 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	24,23 %	24,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62,26 %	62,26 %

M. le Maire précise que les taux sont restés identiques à ceux du début du mandat, malgré les évolutions défavorables des prix de l'énergie et de l'inflation.

4. Vote des subventions

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vote le montant des subventions octroyées en 2025 comme suit :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	BP 2025
Porte du Ried Nature	200,00 €
Convention Porte du Ried Nature (travaux communaux et interventions pédagogiques dans les écoles)	2 000,00 €
Amicale de la Chorale Sainte Cécile de Holtzwihr	200,00 €
Amicale des Anciens Combattants de Holtzwihr	200,00 €
Amicale des Donneurs de Sang de Holtzwihr - Riedwhr	200,00 €
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Holtzwihr	200,00 €
Amicale USEP	1 400,00 €
Les Amis de la Belle Epoque	200,00 €
Arboriculteurs du Ried Brun	200,00 €
Association de Gymnastique Volontaire	200,00 €
Au plaisir de lire	200,00 €
Aruzasu Karaté	200,00 €
Chorale Sainte Cécile de Holtzwihr	200,00 €
Comité des Fêtes	200,00 €
Groupe folklorique Heloldo Wilaria	200,00 €
Convention folklorique Heloldo Wilaria (Participation aux cérémonies et manifestations communales)	200,00 €
Holtzwihr Tennis de Table	200,00 €
Moto-Club La Bastille	200,00 €
AFDM	200,00 €
Conseil de Fabrique de Holtzwihr	200,00 €
Racing HW 96 "J.L. SPORTIFS"	1 200,00 €
Racing HW 96	200,00 €
Association des Producteurs Fermiers	200,00 €
Sucrés C'Allez	200,00 €
Atouts Bout'chou	200,00 €
Murakoze Neza	0,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Riedwihr	0,00 €
Association Croclivres	0,00 €
Chorale Sainte Cécile de Riedwihr	200,00 €
Les Comédiens du Ried	0,00 €
Conseil de Fabrique de Riedwihr	200,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Jepsheim	200,00 €
Anciens Combattants U.N.C. Riedwihr-Wickerschwihr	200,00 €
Comité de Jumelage	200,00 €
Association Le Nid	0,00 €
Les Amis du sentier des mémoires	200,00 €
AUTRES ETABLISSEMENTS	
Agimapak	1 800,00 €
G.A.S.	600,00 €
Société d'Histoire Hardt et Ried	50,00 €
C.C.A.S.	1 000,00 €
TOTAL	13 650,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	6 350,00 €
TOTAL	20 000,00 €

- Précise que
 - o L'état des subventions est annexé au budget primitif
 - o Le crédit correspondant est inscrit au budget primitif 2025 à l'article 65748
 - o Chaque Conseiller Municipal, président d'une association n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à son association
 - o Les versements seront liés à la transmission au préalable au secrétariat de mairie du rapport moral et financier de l'association établi suite à l'Assemblée Générale de l'association.

- Vote le montant des subventions octroyées aux Associations Foncières de Holtzwihr et Riedwihr en 2025 comme suit :

NOMS DES ASSOCIATIONS	BP 2025
ASSOCIATION FONCIERE DE HOLTZWIHR	1 000,00 €
ASSOCIATION FONCIERE DE RIEDWIHR	500,00 €
TOTAL	1 500,00 €

- Précise que
 - o Le crédit correspondant est inscrit au budget primitif 2025 à l'article 65737.

5. Approbation du programme d'investissement

Il est proposé aux Conseillers Municipaux :

D'approuver le programme d'investissements suivant :

Acquisitions de terrains Porte du Ried	75 000 €
Sentiers nature Porte du Ried	15 000 €
Réfection de l'escalier de la mairie et des perrons de l'Eglise de Holtzwihr	20 000 €
Réfection de la terrasse du périscolaire de Holtzwihr	10 000 €
Réfection du sol et des murs à l'école maternelle de Holtzwihr	15 000 €
Mise en conformité électrique du Club House de Holtzwihr	60 000 €
Remplacement des luminaires des bâtiments en LED Porte du Ried	30 000 €
Rénovation énergétique du logement au-dessus de l'école à Riedwihr	50 000 €
Réhabilitation de la salle des fêtes à Riedwihr	170 000 €
Aménagement entrée Sud à Riedwihr	460 000 €
Acquisition TBI pour l'école Porte du Ried	3 500 €

6. Référentiel M57 - Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2025.

7. Adoption du budget primitif 2025 et du budget annexe primitif 2025 - Lotissement Oberfeld - Riedwihl

7.1 Budget primitif - Budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux budgets et comptes,

Vu la présentation détaillée, par le Maire, du Budget Primitif 2025 voté par chapitres budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 2 348 386 € pour la section de fonctionnement
 - 1 382 000 € pour la section d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	BP 2025	2 348 386,00	1 395 061,82
	Reports de l'exercice 2024		953 324,18
	TOTAL (réalisations + reports)	2 348 386,00	2 348 386,00
Section d'investissement	BP 2024	1 222 290,87	1 382 000,00
	Reports de l'exercice 2024	159 709,13	
	TOTAL (réalisations + reports)	1 382 000,00	1 382 000,00

7.2 Budget annexe - Lotissement Oberfeld - Riedwihr

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux budgets et comptes,

Vu la présentation détaillée, par le Maire, du Budget Primitif 2025 voté par chapitres budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le budget primitif 2025
 - o Qui présente un équilibre en recettes d'un montant de **252 287,20 €** pour la section de fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	BP 2025	252 287,20	0,00
	Reports de l'exercice 2024	0,00	252 287,20
	TOTAL (réalisations + reports)	252 287,20	252 287,20
Section d'investissement	BP 2025	0,00	0,00
	Reports de l'exercice 2024	0,00	0,00
	TOTAL (réalisations + reports)	0,00	0,00

8. Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'entrée Sud de Riedwihr

Mme l'Adjointe au Maire Maité VOGEL informe le Conseil Municipal sur l'état d'avancement du projet d'aménagement de l'entrée Sud de Riedwihr.

Faisant suite à la modification du programme initial arrêté par le maître d'ouvrage au montant de 324 500 € HT, le forfait définitif de rémunération du titulaire du marché en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux est révisé ainsi que le taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre réduit à 6,30 %.

Considérant qu'il convient de conclure un avenant nécessaire à l'avancement de la mission confiée au maître d'œuvre,

M. le Maire communique au Conseil Municipal l'avenant selon le détail suivant :

- Maîtrise d'œuvre

Montant du marché HT :	8 965,50 €
Montant HT avenant 1 :	11 478,00 €
Montant du marché HT + avenants :	20 443,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Approuve l'avenant à la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'entrée Sud de Riedwihr d'un montant total de 11 478 €HT selon le détail ci-dessus,

Autorise M. le Maire à signer l'avenant.

9. Avenant n°1 au marché de rénovation de la cuisine et mise aux normes du bloc sanitaire de la salle des fêtes de Riedwihr

Thania BURDLOFF informe le Conseil Municipal sur l'état d'avancement des travaux de rénovation de la cuisine et de la mise aux normes du bloc sanitaire de la salle des fêtes de Riedwihr.

A la suite de sujétions techniques de l'amicale des Sapeurs-Pompiers et afin d'harmoniser les systèmes existants des bâtiments adjacents à la salle des fêtes, il est nécessaire de remplacer le système d'alarme incendie.

Vu les explications et les modifications à prendre en compte dans le cadre de ces travaux,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant au marché nécessaire à l'avancement du chantier,

M. le Maire communique au Conseil Municipal l'avenant selon le détail suivant :

- LOT 04 - Electricité / VMC / Chauffage

Montant du marché HT :	14 206,92 €
Montant HT avenant 1 :	2 690,52 €
Montant du marché HT + avenants :	16 897,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Approuve l'avenant au marché de rénovation à la salle des fêtes de Riedwihr d'un montant total de 2 690,52 € HT selon le détail ci-dessus,

Autorise M. le Maire à signer l'avenant.

10. Acquisition de la salle polyvalente de Holtzwihr

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le régime concordataire applicable en Alsace-Moselle et le statut des conseils de fabrique,

Vu les échanges préalables entre la commune et le Conseil de Fabrique de Holtzwihr ayant abouti à un accord sur la cession à titre symbolique (1 €) de la partie salle polyvalente, propriété du Conseil de Fabrique, située 1, rue de l'Eglise - Holtzwihr - 68320 PORTE DU RIED,

Considérant que la commune assure déjà, de fait, la gestion associative et l'entretien de cette salle polyvalente, ainsi que la prise en charge des frais liés à son fonctionnement,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'officialiser cette situation en intégrant ce bâtiment dans son patrimoine,

Vu l'accord de principe de l'Autorité diocésaine et la nécessité d'obtenir l'autorisation préfectorale,

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 12/03/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide

D'accepter l'acquisition, à titre symbolique (1 €), de la salle polyvalente appartenant au Conseil de Fabrique de Holtzwihr, située au 1, rue de l'Eglise - Holtzwihr - 68320 PORTE DU RIED, selon les conditions définies dans l'acte notarié à intervenir.

De confirmer que la commune poursuivra la gestion et l'entretien de cette salle, déjà assurés par elle, et continuera à la mettre à disposition des associations et des habitants dans l'intérêt général.

De donner le nom de « Salle polyvalente Saint-Martin » à la salle polyvalente de Holtzwihr conformément à la volonté exprimée par le Conseil Municipal.

De s'engager à maintenir la gratuité d'accès à la salle pour le Conseil de Fabrique. L'association de la chorale Sainte-Cécile continuera à bénéficier de l'utilisation de la petite salle de la Chorale Nord-Ouest, et ce, à titre perpétuel ("ad vitam"). Cet engagement sera inscrit dans l'acte notarié de cession.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié, et à accomplir toutes les démarches administratives afférentes.

De préciser que la salle polyvalente intégrera le domaine communal et restera affectée aux activités communales et associatives.

Les frais éventuels liés à cette cession (notaire, publication foncière, etc.) seront pris en charge par la commune.

11. Protection sociale complémentaire - Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

Décide de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion

facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

12. Validation de la convention pour la gestion d'une bibliothèque municipale

La Collectivité européenne d'Alsace dispose d'une compétence en matière de développement de la lecture publique, et s'inscrit en complémentarité des collectivités territoriales qui organisent un service de bibliothèque sur leur territoire. Elle développe son expertise au service des territoires.

Dans ce cadre, il est proposé une convention ayant pour objet de définir le partenariat entre la CeA et la commune de Porte de Ried, en faveur du développement de la bibliothèques municipale locale.

La Collectivité européenne d'Alsace propose à son partenaire :

- Un accompagnement de proximité de l'équipe de la bibliothèque, par un bibliothécaire référent territorial, pouvant conseiller l'équipe dans l'animation du service de lecture publique ;
- L'accès gratuit à des collections complémentaires (documents) ;
- L'accès gratuit à la médiathèque numérique ;
- Le prêt d'outils de médiation ;
- L'accès au dispositif gratuit de formation proposé ;
- Le prêt de matériel technique.

Réciproquement, la Commune de Porte du Ried s'engage à mettre en œuvre les dispositions prévues par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et en particulier le principe énoncé dans l'article 1 : « [les missions de la bibliothèque] *s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.* »

La commune de Porte du Ried s'engage également à :

- Initier une réflexion autour des tarifs d'inscription à la bibliothèque, et mener une réflexion autour de la gratuité ;
- Respecter les termes du Règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace joint en annexe à la présente convention ;
- Encourager l'engagement de citoyens volontaires, en appui des équipes professionnelles dans le respect de la Charte du bibliothécaire alsacien jointe en annexe à la présente convention,
- Renseigner l'enquête annuelle du Ministère de la Culture,
- Equiper la bibliothèque d'un ordinateur fonctionnel, connecté à Internet, de préférence avec une imprimante,
- Disposer d'une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux collections (documents) et au matériel prêté (outils de médiation, matériels techniques) par la Bibliothèque d'Alsace les valeurs d'assurances sont de 30,00 € pour les documents et de 800,00 € pour le matériel d'animation courant,
- Mettre à disposition du personnel lors des éventuelles livraisons de documents (dans le cas de locaux inadaptés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) en faveur du développement des bibliothèques en Alsace comprenant ses annexes référencées à valeur contractuelle, à savoir, la Charte du bibliothécaire alsacien et le Règlement d'Intervention de la Bibliothèque

d'Alsace. La convention susvisée entrera en vigueur après sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2028.

Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche visant à formaliser et exécuter les formalités afférentes au présent partenariat.

13. Validation de la convention de contrôle des équipements de protection incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultants des risques à défendre, l'alimentation en eau des moyens des SIS par l'intermédiaire de Point d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin.

Lors des interventions de secours, la proximité d'un point d'alimentation en eau par rapport au lieu du sinistre, sa signalisation et son maintien en bon état de fonctionnement, concourent à réduire les délais d'extinction et permettent de sauvegarder des vies humaines et de protéger les biens et l'environnement.

Après leur création, le maintien en condition opérationnelle des PEI est fondamental. Ainsi la réglementation met à la charge du service public de DECI les actions de maintenance (entretien, réparation) et les Contrôles techniques (CT) périodiques (mesures unitaires de débit et de pression), qui peuvent être délégués à un prestataire.

Vu le décret du 27 février 2015, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 et l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant approbation du Règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Haut-Rhin.

Vu l'article L.2213-32 du CGCT créant la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire. A ce titre, celui-ci doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

M. le Maire propose d'adhérer à la convention de contrôle et réparation des protections incendie et mesure des débits/pressions auprès de la Colmarienne des Eaux pour la période 2025-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise M. le Maire à signer la convention.

14. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

- Compte-rendu de la réunion du Syndicat Mixte de l'III du 13 mars 2025

Le coût des opérations réalisées en 2024 et en cours se montent à un total de 919 200 €.

Force est de constater que le gros des dépenses sert à la 1^{ère} section, le Sundgau de Winkel à Brunstatt : 389 300 € (bassins de rétention, renaturation, protection des habitations, travaux sur lit majeur, restauration de zones humides). Dans notre 3^{ème} section - Meyenheim - Illhaeusern - on en a pour 102 500 € (renaturation de bras de la vieille Thur, zone humide à Andolsheim, études pour la protection du port de Colmar, travaux à Illhaeusern, réensemencement de prairie et plantation en zone boisée à Holtzwihr pour 2 772 €). Les études sur tout le linéaire, des coupes sélectives, fauchages et autres travaux ponctuels ont coûté 282.100 €.

Sur les opérations programmées il reste à réaliser pour 1 740 000 €, dont 45 % dans le Sundgau et 20 % dans notre section.

Le programme 2025 prévoit des travaux pour un montant de 2 258 000 €. Et 53 % dans notre section avec les études préliminaires pour Colmar (1 M €) où les travaux sont financés par l'Etat pour 80 %. Il y aura aussi

des travaux au Ladhof où il y a un point bas sur la digue. Ce montant important comprend 373 000 € pour les fauchages, coupes et divers travaux sur l'ensemble du linéaire, prévus en 2025.

Budget 2025 Le compte administratif 2024 donne un excédent d'investissement de 3 464 702 € et un excédent de fonctionnement de 2 336 772 €. En tout on a un report de 5 801 475 €.

Pour 2025, il est prévu un investissement de 9 360 000 € et un fonctionnement de 3 452 138 €. Au total 12 812 138 €. Le taux de cotisation Gemapi a grimpé de 2%, Porte du Ried payera 4019 € de cotisation.

L'assemblée a autorisé le président à signer des conventions avec RHA et les statuts ont été modifiés pour être en accord avec l'article 211 du code de l'environnement.

Le délégué de Porte du Ried a dû quitter la réunion à 18h, au « points divers », pour participer à la réunion préparatoire du budget communal.

- **Compte-rendu de l'Assemblée Générale du Syndicat intercommunal du Parc à Grumes du 22 mars 2025**

Avant la tenue de l'Assemblée Générale au restaurant du Tonneau d'Or, M. Jean-Louis FLEITH, délégué de notre commune, a guidé une quinzaine de délégués sur le Sentier des Mémoires de notre commune, entre 9h30 et 11h30.

Le compte administratif 2024 a été adopté comme suit : 44 520 € en dépenses et 89 320 € en recettes (dont le report de 31 700 € de 2023), ce qui donne un solde global de 44 800 €, reporté au budget 2025.

Budget 2025 : Dépenses de fonctionnement de 72 800 € : 45 000 € de transport, câblage, débardage, 500 € d'assurances, 600 € de secrétariat, 24 700 € d'honoraires ONF, 1 500 € de frais de restaurant, 500 € d'indemnités

Recettes de fonctionnement : 72 800 € dont le report de 44 800 €, frais de gestion 25 000 €, cotisation des communes 3 000 €.

En investissement on conserve ces 1 890 € prévus pour le remplacement du panneau signalétique du parc.

Le technicien ONF Yohann MECHALI était absent mais a laissé un mot : 900 m³ de bois sont en vente contre 1 450 m³ il y a un an ; 90 % provient de la plaine

Le marché du chêne chute de 20 % mais celui du frêne grimpe toujours encore. La vente prochaine aura lieu en mai.

15. Urbanisme

ANCIENS DOSSIERS DE PERMIS ET DECLARATIONS

- Arrêté N°0005/2025 d'opposition à Déclaration Préalable (DP 068 143 24 A 0006)

NOUVEAUX DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- M. Ibrahim TEK BAS (PC 068 143 25 00003) - Rue du Sénateur Ritzenthaler HOLTZWIHR
Motif : Construction d'une maison individuelle, d'un garage accolé et d'une piscine
Zone UB
En cours d'étude par le Service Instructeur
- M et Mme Quentin MEYER (PC 068 143 23 A 0007 T01) - 46 rue du Principale HOLTZWIHR

Motif : Vente de la moitié Sud de la maison existante au profit de M. et Mme MEYER d'une superficie de 136,84 m²

Zone UA

En cours d'étude par le Service Instructeur

- M. Mahmoud BRIECHE (PC 068 143 25 00004) - 26 rue de l'Eglise HOLTZWHR
Motif : Construction d'un garage
Zone UB
En cours d'étude par le Service Instructeur

NOUVELLES DECLARATIONS PREALABLES

- M. Guillaume BAUER (DP 068 143 25 00012) - 31 rue Oberfeld RIEDWIHR
Motif : Installation d'une clôture
Zone urbanisée du RNU
Avis favorable
- ADOR Géomètre (DP 068 143 25 00013) - Rue du Centre HOLTZWHR (section 30 parcelle n°168/169/148 (parcelle 169 = lot 1 : DP du 18/08/2021)
Motif : Division foncière : détachement de terrain en vue de construire
En cours d'étude par le Service Instructeur
- M. Guy FRITSCH / VOLTERE (DP 068 143 25 00014) - 14 rue du Colonel Cadé HOLTZWHR
Motif : Déplacement de 2 panneaux photovoltaïques, ajout de 8 panneaux photovoltaïques
Avis favorable

CERTIFICATS D'URBANISME

- Cua 068 143 25 00005 pour Me Guillaume HAUPTMANN pour le 10 rue du Pommier HOLTZWHR

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire donne suite au droit de préemption suivant à :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu le droit de préemption urbain instauré sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 31 janvier 2025,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (Service France Domaines) du 10 mars 2025, relatif au prix de l'immeuble concerné,

Considérant que le bien situé 34 rue de l'Eglise HOLTZWHR (section 33 parcelle 34 d'une superficie totale de 3 ares) est mis en vente par les propriétaires M. et Mme BIHL, MM. Jean-François, Philippe et Frédéric BROLY et Mme BELLY,

Considérant que ce bien est situé dans une zone où le droit de préemption urbain est applicable,

Considérant l'intérêt général poursuivi par la commune et la nécessité d'acquérir ce bien pour la réalisation du projet « équipement public complémentaire aux équipements existants : extension du parking de l'école et de la structure périscolaire. Ce parking servira également tous les vendredis soir au marché paysan à proximité ».

Conformément aux dispositions de l'article R213-8 (c) du code de l'urbanisme, la préemption par la commune de Porte du Ried est proposée au prix de l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques (43 000 €), soit un prix différent de celui figurant dans la DIA.

Le Maire ne donne pas suite aux droits de préemption suivants à :

- Me ALBRECHT pour le 20 rue Principale HOLTZWIHR
- Me SCHWARTZ pour le 3 rue du Sénateur Ritzenthaler HOLTZWIHR
- Me ALBRECHT pour la section 28 parcelles 134/22, 135/22 et 137/22 (rue du Pommier HOLTZWIHR)
- Me HAUPTMANN pour le 10 rue du Pommier HOLTZWIHR

DIVERS

Information concernant le SCOT : la cotisation des membres passe à 0,90 € / habitant / hectare en 2025 contre 0,48 € en 2024 du fait de la révision du SCOT (financement des différentes phases de la révision en cours).

16. Divers

- Horaires des permanences de la mairie de Riedwihr

Pour respecter les procédures de VIGIPIRATE, les horaires d'ouverture de la Mairie de Riedwihr n'auront pas lieu au même moment que les horaires de l'école. A compter du 1^{er} avril 2025, les nouveaux horaires seront le mercredi de 9h30 à 12h et le jeudi de 16h30 à 18h.

- Travaux marché salle des fêtes de Riedwihr

Mme Thania BURDLOFF, Conseillère Municipale, présente en images aux Conseillers Municipaux, l'évolution des travaux en cours à l'intérieur des sanitaires et de la cuisine de la salle des fêtes de Riedwihr.

- Elsäss Oschterputz

M. le Maire invite tous les Conseillers Municipaux à participer à Elsäss Oschterputz le samedi 29 mars 2025.

- Remerciements

M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à la journée de taille et broyage.

- Chantiers matinée citoyenne

Mme Carine BAUMANN, Maire déléguée, demande aux Conseillers Municipaux s'ils souhaitent porter un projet ou s'ils ont des suggestions de chantiers pour la matinée citoyenne et de transmettre l'information à un maximum de personnes afin d'inciter le plus de monde à y participer.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Christian DURR

La secrétaire de séance,
Aurore DONZELOT